Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Saint-Jean-aux-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral n° 2026-539 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage dans le département des Ardennes, 17 juillet 2026, article 10.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/08382-saint-jean-aux-bois-08/